



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Durée d'assurance

Question orale n° 1489

Texte de la question

M. Robert Pandraud appelle de nouveau l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'iniquité résultant de l'interprétation qui est faite de l'article 351-19 du code du travail, anciennement décret du 24 novembre 1982. Il s'agit de la mise abusive à la retraite à l'âge de soixante ans de certains demandeurs d'emploi, régulièrement indemnisés, ne justifiant pas, à cet âge, de la durée d'assurance dans la limite de 150 trimestres, limite à laquelle tout assuré social a pourtant le droit de prétendre, en tout état de cause, jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. À un moment de leur vie, les personnes privées de ce droit fondamental ont apporté, en toute légalité, un soutien bénévole à un époux, ou à un parent, petit commerçant, agriculteur, artisan ou travailleur indépendant. Puis leur vie a suivi un autre cours, généralement difficile, aboutissant au chômage. À leur soixantième anniversaire, les périodes d'activité bénévole de leur jeunesse ont été abusivement prises en compte et « reconnues équivalentes » pour fixer leur taux de retraite, en négligeant délibérément que ces périodes, ne relevant d'aucun des régimes de l'assurance vieillesse, étaient donc exclues de toute validité pour l'ouverture du droit à pension dans la limite des 150 trimestres stipulée par la loi. Aussi, il lui demande que l'article 87-II de la loi du 4 février 1995, faisant expressément état de la seule durée d'assurance, soit respecté et appliqué au sens de l'abaissement de l'âge de la retraite.

Données clés

Auteur : [M. Pandraud Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1489

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 1997, page 2508

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 16 avril 1997